

Principes de remboursement des frais de stage

I) Hébergement (nuit et petit déjeuner)

- Elèves externes ou demi-pensionnaires = pas de remboursement
- Elèves internes :
 - ↳ *Remise d'ordre* si l'élève est hébergé par sa famille
 - ↳ *Pas de remise d'ordre* si l'élève est hébergé dans un autre internat (convention avec l'établissement d'accueil et facture prise en charge par le lycée du Dolmen)

II) Restauration

- Elèves demi-pensionnaires :
 - ↳ *Remise d'ordre* si l'élève déjeune à son domicile ou emporte son repas
 - ↳ *Pas de remise d'ordre* :
 - si l'élève prend son repas dans un autre établissement scolaire (convention avec l'établissement d'accueil et facture prise en charge par le lycée du Dolmen)
 - si l'élève déjeune en cafétéria ou équivalent, le **remboursement se fait sur justificatifs** (dans la limite de 6,10 €). La raison sociale doit apparaître sur les tickets ainsi que le montant du repas. S'il s'agit d'un document manuscrit, la signature et le tampon doivent y être ajoutés. Pour les justificatifs regroupant plusieurs repas, le détail doit être mentionné, soit prix du repas x nombre de repas et le total.
- Les tickets d'achat de denrées alimentaires ne peuvent servir de justificatifs ni les tickets de machine à calculer.
- Pour les élèves externes, les élèves demi-pensionnaires ou internes ayant bénéficié d'une remise d'ordre, seul le montant dépassant le prix moyen d'un repas du lycée (dans la limite de 6,10 €) est remboursé.

III) Transport

- ↳ Les transports collectifs doivent être privilégiés.
- ↳ ***Pour les stages se déroulant à Poitiers ou dans la communauté d'agglomération de Poitiers*** (Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil, Croutelle, Fontaine Le Comte, Mignaloux, Migné-Auxances, Montamisé, Saint Benoît, Vouneuil sous Biard), **seuls les tickets des bus de ville sont remboursés.**
- Le remboursement des déplacements en transport collectif, bus de ville ou autre, se fait sur présentation des tickets sur la base du prix à tarif réduit.
- ↳ L'utilisation du véhicule personnel doit être exceptionnelle et soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement 15 jours avant le stage **POUR DETERMINER LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT** : changement de commune, etc....
- Le remboursement se fait alors sur la base de 0,11 € le km, à raison d'un aller-retour par jour.
- Cas particulier :
 - a) élève hébergé : un aller-retour par semaine
 - b) stage éloigné : un aller-retour par période de stage

Les justificatifs sont remis à l'Intendance en fin de stage, collés non pliés, sur une ou plusieurs feuilles, chronologiquement, d'une part pour les tickets repas, avec le nom et le prénom de l'élève ainsi que la classe et la période de stage, d'autre part pour les tickets de transport collectif.